

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-68-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

**OBJET :**  
**Rapport de  
développement durable  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le quatre décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31  
  
En exercice..... 31  
  
Présents à la  
Séance ..... 13  
  
Représentés  
par mandat ..... 6  
  
Absents ..... 12

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Sylvain BERRIOS,  
Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÉS,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François-Marie DIDIER donne pouvoir à François-Marie DIDIER  
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Véritable outil de dialogue local et de pilotage, ce rapport de développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

Cet exercice permet ainsi de s'interroger sur les pratiques et d'évaluer leur impact et leur efficacité.

Seine Grands Lacs s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans une politique de développement durable ambitieuse, renforcée par l'arrêté préfectoral de 2011, qui en reconnaissant l'établissement comme EPTB, a élargi ses compétences en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Par ailleurs, l'EPTB est propriétaire d'un vaste domaine foncier à haute valeur environnementale pour lequel il se doit d'être exemplaire, tant en termes de préservation que de gestion.

Au regard de l'intérêt général, les actions mises en œuvre doivent par conséquent être tout à la fois économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables, le social étant un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

Dans ce cadre, la finalité de la politique durable de l'EPTB vise 4 grands objectifs :

- La lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection des ressources ;
- La préservation des milieux et de la biodiversité ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires ;
- Le fonctionnement durable au quotidien et l'amélioration du cadre de travail.

### **Les faits marquants de l'année 2024 :**

Après une fin d'année 2023 très pluvieuse, les cumuls pluviométriques ont été largement excédentaires durant toute l'année 2024. Depuis le début de l'année, les cumuls de précipitations ont été supérieurs de 50% par rapport aux normales sur le bassin amont de la Marne, de la Seine et de l'Aube, et de plus de 35 % sur le bassin amont de l'Yonne. Cet excédent pluviométrique a maintenu des débits anormalement élevés en amont des lacs-réservoirs, conduisant à plusieurs phases d'écêtement des crues, et avec des valeurs moyennes en juillet 2024 largement supérieures au vicennal humide pour les rivières Marne, Seine et Aube.

Il convient également de souligner dans ce rapport, trois points importants de ce rapport concernant le projet Seine-Bassée, en cours d'achèvement :

- Un bilan de l'insertion sociale mis en œuvre sur le chantier. En effet, dans le cadre de sa stratégie d'achat, Seine Grands Lacs a dès la conception du projet intégré des clauses sociales dans les marchés de travaux afin de lutter contre le chômage et l'exclusion sur le territoire de la Bassée et plus largement de la Seine et Marne ;
- Un focus sur les mesures et dispositifs de protection de la faune et de la flore mis en œuvre au cours de cette année 2024, soit l'année la plus dense en termes de travaux de génie civil ;
- Les travaux de génie écologique démarrés en 2021 et particulièrement représentatifs en 2024, qui illustrent l'engagement de Seine Grands Lacs dans la protection de la biodiversité.

La montée en charge régulière de projets de zones d'expansion des crues (ZEC) démontre également la très forte volonté de Seine Grands Lacs d'investir dans la protection, la restauration et la création de ces solutions fondées sur la nature. 210 projets sont actuellement signalés dont près de 80 conventionnés. Ces zones naturelles ou agricoles contribuent à atténuer les inondations en zone urbaine en stockant l'eau et peuvent apporter une forte et significative protection complémentaire.

La politique interne en matière de qualité de vie au travail des agents a également connu des avancées significatives en 2024.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

**VU** le Rapport de Développement durable 2024 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ci-annexé ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article unique :** **APPROUVE** le Rapport de Développement durable 2024 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

### **LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)